

Convention



CONVENTION DE SUBVENTION OFB-23-0470 RELATIVE AU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DU TAMPON »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le N° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE N°8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Olivier THIBAUT, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet, Ci-après dénommé « **OFB** »,

Adresse de correspondance :

Office français de la biodiversité
Direction générale déléguée de la Mobilisation de société
Direction des Acteurs et Citoyens
Immeuble « Le Nadar », Hall C, 5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
Adresse mail : atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr

d'une part,

Et

LE TAMPON, commune, identifiée par le N° SIRET 219 740 222 00019 et le code APE N°8411Z, dont le siège est sis 256 rue Hubert Delisle, 97430 LE TAMPON (La Réunion), représentée par son Maire, Monsieur André THIEN AH KOON, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;
- VU** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-39 de la Commission des interventions de l'OFB du 18/11/2022 approuvant le lancement du programme Atlas de la biodiversité communale 2023 ;
- VU** le règlement administratif de l'Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2023 » publié le 16/01/2023
- VU** la demande de subvention reçue le 23/03/2023 ;
- VU** la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N°2023-DG-26 en date du 05/07/2023 prise sur l'avis du Comité des interventions et des partenariats de l'OFB N°2023-COMIP-12 du 23/06/2023.

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Le Tampon, le Bénéficiaire, est une commune du département outre-mer français de La Réunion. Ce département, avec la région malgache, est reconnue comme un hotspot de biodiversité (Myers et al. 2000); La commune du Tampon abrite une partie de cette

biodiversité régionale. La commune du Tampon est en effet riche d'une flore indigène. Les relevés du CBNM (Conservatoire Botanique National des Mascariens) indiquent que le Tampon abrite 560 plantes vasculaires indigènes dont 215 sont endémiques strictes de La Réunion. Soit, 65 % de la flore autochtone de la Réunion (867 indigènes, CBNM 2016) est observée au Tampon.

A noter également que le gradient altitudinal de la commune, qui s'étend entre 400m et 2400m d'alt. permet une représentation quasi complète des écosystèmes forestiers de La Réunion : forêt semi sèche en basse altitude, forêt de bois de couleurs des Hauts (800-2000m) et végétation éricoïde d'altitude (>1000m).

Le Tampon abrite également une faune remarquable avec notamment la présence d'une colonie de Pétrel Noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*). Espèce endémique de l'île de La Réunion, en danger critique d'extinction au niveau mondial depuis 1994, elle a récemment été classée parmi les 15 espèces qui ont le plus de risques de disparaître dans les prochaines années (Parc National Réunion, Life + Pétrel 2015). C'est donc une urgence de conservation au niveau mondial. Actuellement la taille de la population du Pétrel noir de Bourbon est probablement comprise entre 10 et 50 couples uniquement.

Ce phénomène d'endémicité, de rareté fait de la commune du Tampon un territoire d'exception, sur lequel repose une considérable responsabilité de conservation. Aujourd'hui cette biodiversité est menacée principalement par la destruction de milieux naturels et les invasions biologiques. La méconnaissance de cette biodiversité par la commune en amont de la conception des projets, entraîne malheureusement la perte et/ou la prise en compte tardives des enjeux de biodiversité. C'était le cas avec le projet Endémiel (budget : 900 K€) qui consiste à recréer une continuité écologique longitudinale de basse à moyenne altitude à partir d'espèces indigènes mellifères. La méconnaissance de ces enjeux de biodiversité a entraîné du retard dans la mise en œuvre des secteurs à restaurer.

La commune mène également depuis 2019 un projet de lutte contre les espèces exotiques et de replantation d'espèces indigènes et endémiques caractéristiques de la végétation des Hauts de La Réunion (association de Brandes et tamarins des Hauts), sur le périmètre de Piton Rouge.

A travers l'analyse des différents documents stratégiques communaux, 3 éléments majeurs ont interpellé la commune : la TVB (2014), les espaces naturels réglementés et le PLU. En effet, l'analyse de la TVB (Asconit 2014) de la Réunion montre que la commune est traversée par des continuités écologiques avérées de la trame aérienne, trame terrestre et aquatique. 92 % du territoire sont traversés par les corridors et réservoirs favorables aux oiseaux ; 87 % traversés favorables aux espaces végétales, l'herpétofaune ou encore les insectes (trame terrestre) et 18 % favorables aux espèces aquatiques (poissons, macro crustacée, odonates...). Notre analyse nous montre que ces continuités écologiques ont été établies à l'échelle de La Réunion sur des inventaires antérieurs à 2014. Les enjeux écologiques ont évolué depuis 2014, avec la mise en place de nouveaux protocoles et l'augmentation des inventaires sur la commune. Aussi, les continuités écologiques définies en 2014 ne correspondent plus avec la réalité du terrain identifiés en 2019 dans le cadre du projet ENDEMIEL ce qui a contribué au retard global du projet, car de nouveaux efforts de prospections ont été nécessaires.

Plusieurs de ces secteurs de continuités écologiques sont par ailleurs indiqués comme constructibles (selon le PLU approuvé). Enfin, les autres espaces d'intérêts écologiques (ZNIEFF, ENS), n'ont pas fait l'objet d'actualisation depuis plusieurs années. En effet, les derniers relevés ZNIEFF datent de 2016 sans la prise en compte des chiroptères.

L'atlas a donc pour objectif de mettre en lumière les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques locales de la commune grâce l'ABC, afin de les mieux prendre en compte dans les futurs projets de la commune.

Le Bénéficiaire souhaite ainsi s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ayant pour objectif :

- d'accroître les connaissances relatives à la biodiversité présente sur son territoire ;
- de sensibiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs (élus locaux, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs) autour des enjeux de biodiversité,
- d'aboutir à la préservation et la valorisation de la biodiversité sur son territoire au travers de l'élaboration d'un plan d'action Biodiversité.

C'est pourquoi, le Bénéficiaire sollicite ainsi le soutien financier de l'OFB pour la réalisation de son projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qu'il initie pour une période de 32 mois.

Ces actions sont conformes à ses missions et objectifs, et à sa politique au titre de son objet statutaire ou de ses textes constitutifs.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des missions de l'OFB, telles que mentionnées dans son contrat d'objectifs et de performance et son Programme d'intervention susvisés, notamment sur les aspects de développement de la connaissance et de l'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature, de mobilisation de la société en faveur de la biodiversité et d'appui aux politiques publiques. Ces missions sont notamment précisées à l'article L. 131-9-I du code de l'environnement. Il s'agit de soutenir la dynamique du programme Atlas de la Biodiversité Communale engagée par l'AFB depuis 2017, désormais repris par l'OFB depuis le 1^{er} janvier 2020, à travers sept appels à projets qui ont permis à 2 861 communes de bénéficier d'un accompagnement de l'OFB dans le cadre de 391 projets d'ABC.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions/projet présenté lors de la demande de subvention.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

Le projet à l'initiative du Bénéficiaire est décliné en annexe N°1.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB et est conclue jusqu'au **28/02/2026**. A titre indicatif, l'exécution de la présente convention comprend deux périodes :

- Une période pour la réalisation du programme d'actions qui court de la signature de la présente convention par l'OFB jusqu'au **31/12/2025** ;
- Une période pour la présentation et la validation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde, du **01/01/2026** au **28/02/2026**.

La période d'éligibilité des dépenses du Projet démarre le **23/03/2023** et court jusqu'au **31/12/2025**.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la présente convention est estimé à **57 500,00 €** dont **57 500,00 €** de dépenses éligibles.

L'OFB contribue financièrement pour un montant de **46 000,00 nets de taxe**, équivalent à **80,00 %** du montant total des dépenses éligibles du programme d'actions/projet tel que détaillé en annexe.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention de l'OFB sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **30,00 %** de la subvention de l'OFB, soit **13 800,00 €**, après la signature de la présente convention par l'OFB; La signature par l'OFB de la présente convention vaut certification de service fait pour la justification du 1er versement.
- Un deuxième versement de **40,00 %** de la subvention de l'OFB, soit **18 400,00 €**, après transmission à l'OFB, **avant le 28/02/2025**, d'un état d'avancement intermédiaire justifiant de la progression des actions du Programme d'actions/Projet engagées depuis la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention de l'OFB, après transmission à l'OFB, **avant le 28/02/2026** d'un état d'avancement final et d'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du programme d'actions/projet depuis la date de signature de la présente convention. Le bilan financier comprend notamment les éléments suivants : une synthèse établie suivant Cerfa n°15059, ou reprenant le modèle du budget prévisionnel présenté en annexe 2, la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs ainsi qu'un bilan financier détaillé.

En tout état de cause, le montant de la subvention de l'OFB ne pourra être supérieur à **46 000,00 € nets de taxe**. La subvention est calculée par application du taux **80,00 %** aux dépenses éligibles effectivement justifiées correspondant au montant total du programme d'actions/projet décrit en annexe.

Si l'avancement du programme est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par le Bénéficiaire, l'OFB pourra décider de réduire le montant initial de la subvention ou de différer des versements.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert du Bénéficiaire dont le RIB figure en annexe 2.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D'UTILISATION DU CONCOURS FINANCIER

Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le programme d'actions/projet décrit dans l'annexe 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

Le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du programme d'actions/projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel commis lors de la réalisation dudit programme

d'actions/projet par le Bénéficiaire. En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le montant initial de la subvention de l'OFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du programme d'actions/projet, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles. Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

ARTICLE 6: COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la présente convention est mis en place.

Ce comité pourra se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions/projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

ARTICLE 7: PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

7.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété du bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement du projet et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 I 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les données d'observation et de suivi acquises dans le cadre du projet, ainsi que les métadonnées associées, devront notamment être structurées et versées au SINP selon les modalités prévues dans le Document d'accompagnement pour le partage dans le SINP des données d'observation et de suivi produites dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale (ABC):

https://abc.naturefrance.fr/sites/default/files/2022-03/PartageDonneesABCSINP_20220303.pdf

7.2. Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser avant la date de fin de la convention, l'ensemble des résultats issus de la présente convention (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, en particulier :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats issus de la présente convention

- sous licence *Etalab v2*¹ afin de garantir des droits de réutilisation libre ;
- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au *Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel* (SINP) selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) et selon la structuration des métadonnées prévue et décrite au sein du guide d'accompagnement dédié et disponible sur le site ABC. Le Bénéficiaire devra fournir en fin de projet un document attestant que les données d'inventaires ont bien été versées au SINP. (Ce document peut être obtenu auprès de votre plateforme régionale du SINP) ;
 - Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité sur une plateforme géographique publique et opérationnelle, qu'elle soit communale, intercommunale, départementale ou régionale² ;
 - Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>) et sur son propre site (si existant) ;
 - Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, *autant que faire se peut*, les modalités de diffusion prévues par le SINP³, et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC⁴.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention.

En cas de difficultés pour la publication sur Internet des résultats, et dans l'éventualité où il ne peut pas l'assurer lui-même, le Bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux mois avant l'échéance de la Convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Bénéficiaire mentionnera, dans toutes les communications ou publications sur les résultats issus du projet financé au titre de la Convention, « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et intégrera le(s) logo(s) transmis par l'OFB. Les parties pourront faire état de la Convention pour toute action de communication.

En outre, les parties s'engagent réciproquement sauf réserve explicite à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le programme d'actions ou un projet du programme pendant la durée de la Convention.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5% du montant de la subvention. L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du Projet subventionné, ses enjeux et ses résultats.

¹ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

² Annuaire des plateformes territoriales d'information géographique : <http://observatoire-des-plateformes.afigeo.asso.fr/index.php/annuaire-des-plateformes/pf-territoriales?layout=listone>

³ <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>.

⁴ <http://abc.naturefrance.fr>

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf réserve explicite, à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le Projet ou une action de celui-ci pendant la durée de la Convention. Les parties peuvent faire état de la Convention pour toute action de communication.

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Bloc vertical :

Avec le soutien financier de



Bloc horizontal :



Il existe des usages particuliers pour lesquels il convient de se référer directement à la charte graphique de l'OFB, disponible sur demande auprès de l'OFB. Elle apporte des éléments de cadrage sur l'ensemble de l'identité graphique de l'OFB : logotype, typographie, palette colorimétrique, gabarits de documents, principes liés à la communication digitale et interne, etc.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes informations données comme telles provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles

juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la présente convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Par exception, lors de la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges **éligibles** telles que le fonctionnement, les déplacements, les équipements et les salaires **éligibles**. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts **éligibles** ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas excéder **30 % du montant total** du projet. Le Bénéficiaire notifie ces modifications à l'OFB par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant la transmission du bilan financier. Le versement du solde conformément à l'article 4 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'OFB de ces modifications.

Toute demande d'avenant doit être faite au moins trois mois avant le terme de la période de réalisation du programme d'actions mentionnée à l'article 2. L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois mois avant le terme de la période de réalisation du programme d'actions mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12: LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes.

Fait à Vincennes, en deux (2) exemplaires originaux,

Le :

Le Maire du Tampon
André THIEN AH KOON

Le :

Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAUT



ANNEXE N°1 : DESCRIPTIF DU PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

	STRUCTURE
NOM	COMMUNE DU TAMPON
ADRESSE DU SIEGE	256 RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON
CODE POSTAL	97430
COMMUNE	LE TAMPON
N°SIRET DE LA COMMUNE	21974022200019
	REPRESENTANT LEGAL
NOM ET PRENOM	Thien Ah Koon André
FONCTION	Maire
TELEPHONE	0262 57 86 86
COURRIEL	Gestion.courrier@mairie-tampon.fr
	RESPONSABLE DU PROJET
NOM ET PRENOM	Aurélie ANTHOINE-MILHOMME
FONCTION	Cheffe de projet environnement
TELEPHONE	+262 692 67 24 56
COURRIEL	aurelie.anthoine@mairie-tampon.fr

IDENTIFICATION DU PROJET

	PROJET
TITRE	Atlas de la biodiversité communale du Tampon
CONTEXTE	Territoire présentant de forts enjeux en termes de préservation de la biodiversité et menacée par l'expansion des espèces exotiques envahissantes.
OBJECTIFS	Acquérir un socle de connaissances de biodiversité suffisantes pour les projets de protection et conservation de la biodiversité, lutte contre les espèces exotiques envahissantes
DUREE DE MISE EN ŒUVRE	<u>32</u> mois (du 01/07/2023 au 28/02/26)
COUT COMPLET PREVISIONNEL	57 500 € HT
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	57 500 € HT
AIDE DEMANDEE	46 000 € soit 80 % des dépenses éligibles
ACTEURS RESPONSABLE DU PROJET	Aurélie ANTHOINE-MILHOMME
AUTRE(S) CORRESPONDANT(S)	Louis BOYER, directeur de la cellule des Grands projets et délégataire du représentant légal

**AU SEIN DE LA
STRUCTURE**

**AUTRE(S)
PARTENAIRE(S)
BENEFICIAIRES D'UNE
QUOTE-PART DE LA
SUBVENTION**

PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1.Cadrage

Contexte et objectifs

La Réunion avec la région malgache est reconnue comme un hotspot de biodiversité (Myers et al. 2000). La commune du Tampon située au sud de l'île de la Réunion (qui est un département outre-mer français) abrite une partie de cette biodiversité régionale. La commune du Tampon est en effet riche d'une flore indigène. Les relevés du CBNM (Conservatoire Botanique National des Mascariens) indiquent que le Tampon abrite 560 plantes vasculaires indigènes dont 215 sont endémiques strictes de La Réunion. Soit, 65 % de la flore autochtone de la Réunion (867 indigènes, CBNM 2016) est observée au Tampon.

A noter également que le gradient altitudinal de la commune, qui s'étend entre 400m et 2400m d'alt. permet une représentation quasi complète des écosystèmes forestiers de La Réunion : forêt semi sèche en basse altitude, forêt de bois de couleurs des Hauts (800-2000m) et végétation éricoïdes d'altitude (>1000m).

Le Tampon abrite également une faune remarquable avec notamment la présence d'une colonie de Pétrel Noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*). Espèce endémique de l'île de La Réunion, en danger critique d'extinction au niveau mondial depuis 1994, elle a récemment été classée parmi les 15 espèces qui ont le plus de risques de disparaître dans les prochaines années (Parc National Réunion, Life + Pétrel 2015). C'est donc une urgence de conservation au niveau mondial. Actuellement la taille de la population du Pétrel noir de Bourbon est probablement comprise entre 10 et 50 couples uniquement.

Ce phénomène d'endémicité, de rareté fait de la commune du Tampon un territoire d'exception, sur lequel repose une considérable responsabilité de conservation. Aujourd'hui cette biodiversité est menacée principalement par la destruction de milieux naturels et les invasions biologiques. La méconnaissance de cette biodiversité par la commune en amont de la conception des projets, entraîne malheureusement la perte et/ou la prise en compte tardives des enjeux de biodiversité. C'était le cas avec le projet Endémiel (budget : 900 K€) qui consiste à recréer une continuité écologique longitudinale de basse à moyenne altitude à partir d'espèces indigènes mellifères. La méconnaissance de ces enjeux de biodiversité a entraîné du retard dans la mise en œuvre des secteurs à restaurer.

La commune mène également depuis 2019 un projet de lutte contre les espèces exotiques et de replantation d'espèces indigènes et endémiques caractéristiques de la végétation des Hauts de La Réunion (association de Brandes et tamarins des Hauts), sur le périmètre de Piton Rouge.

A travers l'analyse des différents documents stratégiques communaux, 3 éléments majeurs ont interpellé la commune : la TVB (2014), les espaces naturels réglementés et le PLU. En effet, l'analyse de la TVB (Asconit 2014) de la Réunion montre que la commune est traversée par des continuités écologiques avérées de la trame aérienne, trame terrestre et aquatique. 92 % du territoire sont traversés par les corridors et réservoirs favorables aux oiseaux; 87 % traversés favorables aux espaces végétales, l'herpétofaune ou encore les insectes (trame terrestre) et 18 % favorables aux espèces aquatiques (poissons, macro crustacée, odonates...). Notre analyse nous montre que ces continuités écologiques ont été établies à l'échelle de La Réunion sur des inventaires antérieurs à 2014. Les enjeux écologiques ont évolué depuis 2014, avec la mise en place de nouveaux protocoles et l'augmentation des inventaires sur la commune. Aussi, les continuités écologiques définies en 2014 ne correspondent plus avec la réalité du terrain identifiés en 2019 dans le cadre du projet ENDEMIEL ce qui a contribué au retard global du projet, car de nouveaux efforts de prospections ont été nécessaires.

Plusieurs de ces secteurs de continuités écologiques sont par ailleurs indiqués comme constructibles (selon le PLU approuvé). Enfin, les autres espaces d'intérêts écologiques (ZNIEFF, ENS), n'ont pas fait l'objet d'actualisation depuis plusieurs années. En effet, les derniers relevés ZNIEFF datent de 2016 sans

la prise en compte des chiroptères.

L'atlas a donc pour objectif de mettre en lumière les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques locales de la commune grâce à l'ABC, afin de les mieux prendre en compte dans les futurs projets de la commune.

Description du projet

L'atlas sera réalisé en suivant la démarche ABC de l'OFB (2022), à savoir 7 étapes sous le pilotage de la Commune et un AMO écologue (un bureau d'études mandaté) :

1. **Collecter les données biodiversité existante.** Pour ce faire il sera utilisé la plateforme Borbonica pilotée par la DEAL Réunion qui centralise les données naturalistes de la Réunion, à la fois des associations, bureaux d'études. Ainsi que la plateforme Faune-réunion qui centralise les données non protocolées (opportunistes) d'observation de la faune réunionnaise, ainsi que la plateforme Mascarine du CBNM qui centralise les données floristiques et les relevés de végétation (données habitats non inclus dans Borbonica). L'analyse de ces plateformes et des données issues des études réglementaires communales et des projets de lutte contre les invasives et de plantation d'indigènes (projet Endémiel) permettra de faire un bilan des connaissances sur 5 groupes taxonomiques : la flore - les oiseaux - les chiroptères - les insectes - l'herpétofaune
2. **Le plan de prospection.** Le plan de prospection sera établi en fonction du bilan de connaissance. Un avis de la DEAL Réunion ainsi que de associations locales : SEOR (association travaillant sur les oiseaux), la NOI (association travaillant sur l'herpétofaune, SPYDER REUNION (association travaillant sur les insectes), le MHNH local (travaillent sur les insectes), la GCOI (association travaillant sur les chauves-souris), permettront de cibler les secteurs à inventorier.
3. **Mobiliser les citoyens :** une opération de communication sera réalisée (production de vidéos, informations dans les journaux et revues) dès juin 2023 afin d'informer aux citoyens qu'ils peuvent saisir des données grâce à l'application GEONATURE, application Web et mobile gratuite développé par les parcs nationaux français pour saisir les données.
4. **Les inventaires naturalistes.** Les inventaires sont adaptés à la phénologie des espèces et donc calés sur les périodes de reproduction qui correspond à la période estivale (novembre à avril). A minima 5 groupes d'espèces seront concernés par les inventaires :
 - a. **Les habitats (végétations).** L'identification des habitats, se fait à l'aide de relevés phytosociologiques en utilisant la méthode de Braun-Blanquet. Cette méthode est utilisée par le Conservatoire Botanique National pour l'identification des habitats naturels de La Réunion (Lacoste et al. 2014). Toutes les espèces sont prises en compte et se voient affecter un indice d'abondance-dominance. Pour faciliter les inventaires de végétation et la cartographie des habitats des survols de drone du site seront faites afin d'obtenir des images aériennes actualisées. Une fois le terrain terminé, la classification des relevés phytosociologiques géoréférencés en utilisant l'outil statistique CAH sera priorisée (Classification ascendante hiérarchique) (Poncet et al. 2016). Nous arrivons ainsi à définir les habitats et les codifiés selon la nomenclature nationale (Habref) et local (CBNM). Les habitats sont par la suite cartographiés avec le logiciel Qgis. La typologie des habitats sera vérifié par le CBNM.
 - b. **La flore.** Des parcours de prospection seront réalisés sur l'ensemble du périmètre d'inventaires. Chaque parcours est géoréférencé au GPS afin de mettre en évidence les zones inventoriées. Lors des prospections, les espèces observées sont notées dans un Bordereau d'Inventaire Général similaire à celui du CBN-CPIE Mascarin. Les espèces patrimoniales (espèces rares/menacées d'extinction/déterminantes ZNIEFF/protégées) bénéficient de relevés de type MIG (micro-inventaires généraux). Ce sont des relevés de précision avec l'enregistrement de plusieurs paramètres : nombre d'individus + localisation GPS + état général + photographies. Les espèces patrimoniales font l'objet systématique d'un report cartographique.
 - c. **Les oiseaux.** L'ensemble des groupes appartenant à la communauté avifaune de La Réunion seront étudiés : passereaux forestiers - rapaces - rupestres - oiseaux marins

(Paille-en-queue, Pétrels & Puffins). Les Puffins et Pétrels feront l'objet d'inventaires acoustiques suivant le protocole du Parc National (Life + Pétrel): installation d'enregistreur acoustique sur plusieurs jours (4-6 j). Les focales d'observation seront mises en place pour les rapaces et Paille-en-queue.

Les focales correspondent à des points d'observations de 12 heures (6 heures x 2 jours) sur des zones dégagées. Ce protocole est celle adoptée par la SEOR. Ainsi les données pourront être utilisées pour les recherches sur l'écologie des Pailles-en-queue. Les focales permettent de définir la présence sur le site (nb d'individus, nb de couples...), le type d'utilisation des milieux (alimentation/reproduction) et d'identifier les sites de nidifications. Pour obtenir une estimation de l'abondance des passereaux forestiers plusieurs points d'écoute (IPA) seront effectués (minimum 3) (SPN-MNHN 2011). L'IPA consiste à rester sur une station d'observation pendant 20 minutes et à noter tous les contacts (sonores et visuels). Ils doivent être distancés de 300m pour éviter le double comptage d'oiseaux identiques. À la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus de chacune d'elles est totalisé en nombre de couples. Un dernier protocole sera mis en place : les enregistrements acoustiques. Ce protocole consiste à placer des enregistreurs passifs (type SM4) ou de réaliser des écoutes actives pendant au moins 3 sessions de 1 heure dans les différents types de milieu afin de mesurer l'activité acoustique des oiseaux et de déterminer la présence des espèces.

- d. **Les chiroptères.** La détection de gîtes dorts ou de maternités sera faite à la tombée de la nuit (recherches visuelles d'envolées) et la détection des odeurs de fèces que dégage une colonie sont des indices qui peuvent être suffisants pour détecter une colonie de reproduction de grande taille. La détection acoustique passive est devenue un puissant outil de quantification de l'activité des chauves-souris écholocalisantes (Mac Aodha et al. 2018). Les études acoustiques seront le deuxième protocole mis en place. Les enregistrements se feront à l'aide de plusieurs instruments : Batlogger M et SM4BAT... Le protocole VigieChiro du MNHN sera réalisé : Le suivi des chauves-souris communes, proposé dans le cadre de Vigie-Nature, repose sur un suivi des chauves-souris lors de leurs activités de chasse. Il apparaît donc complémentaire des études développées sur les gîtes des espèces patrimoniales. Le protocole « Point fixe » est issu des possibilités ouvertes par les détecteurs-enregistreurs autonomes comme les SMBAT, le D500X, le Batlogger, l'Audiomoth ; mais aussi par les développements récents de l'identification assistée par ordinateur. Ce suivi repose sur l'enregistrement de nuits complètes et génère donc un volume considérable de données par échantillon. Du fait du coût relativement faible de ces détecteurs, de nombreux chiroptérologues sont maintenant familiers de ce matériel. Cela permet d'envisager un suivi d'envergure basé sur l'utilisation de ce type de matériel.
- e. **L'herpétofaune.** L'enjeu herpétofaune majeur de la commune est la présence possible de Gecko vert des Hauts. Il est donc primordial de réaliser un effort d'inventaire relativement élevé et des protocoles spécifiques. La méthode d'inventaire s'appuiera de celle proposée par l'association herpétologique de La Réunion en 2020, la NOI (NOI 2020). Elle est validée et recommandée par la DEAL (SINP). Ainsi nous assurons une validation scientifique de la méthode de recherche auprès des instances environnementales (DEAL, CSRPN, CNPN).
- i. Linéaire de prospection. La méthode (Sanchez 2020) consiste à réaliser des parcours de prospection en marche lente tout au long du sentier, en matinée (période d'insolation). À chaque observation, les éléments suivants sont notés :
- coordonnées GPS des individus ;
- nombre d'individus observés et stade de développement ;
- type de comportement : alimentation, reproduction, exposition au soleil (site de thermorégulation).
 - ii. Point d'observation Pour un point d'observation, l'observateur recherche au minimum pendant 20 minutes autour de lui. L'observateur collecte les mêmes informations que pour les linéaires de prospection.
5. **Formaliser les résultats sous forme de synthèse et cartographie.** La phase de diagnostic sera restituée selon deux formats: un document technique dédié aux écologues (produit sous Word) et un document de synthèse dédié aux acteurs publics (sous Indesign) de la commune et celles limitrophes. Ces synthèses comprennent des données chiffrées sur la diversité des habitats et des espèces présents (par groupe taxonomique), assorties de précisions sur leur statut et leur état de conservation. Elles font également mention des espèces exotiques envahissantes. Il est

bien sûr possible de donner des détails supplémentaires sous forme de « focus », pour certaines espèces ou certains habitats d'intérêt particulier. L'apport de l'ABC en termes de connaissances sur la biodiversité, sera également mis en avant avec notamment : un bilan de la diversité des espèces, habitats et milieux recensés lors des inventaires « ABC » ; l'évolution du niveau de connaissance et de sa diversité due à l'ABC ; les espèces et habitats signalés dans le passé mais non revues ; les découvertes et les redécouvertes ; toute information utile sur la répartition et la dynamique de certaines espèces ou habitats naturels.

Les cartographies seront réalisées avec le logiciel QGIS afin que les données puissent être diffusées aux associations et la DEAL et OFB locale. Les enjeux cartographiés seront hiérarchisés (enjeu faible/modéré /fort) à la fois les espèces et les continuités écologiques afin que ces cartes puissent être facilement réutilisées pour les documents de planification par exemple.

- 6. Le plan d'action.** Le plan d'action sera axé sur 3 thématiques : connaissances et sensibilisation – gestion et restauration – Aménagement du territoire. Pour avoir des actions opérationnelles, durables dans le temps, nous proposons de mener un travail d'évaluation des actions menées actuellement dans la commune du Tampon.

La méthodologie que nous proposons pour cette évaluation se construit autour d'une méthodologie mise au point notamment pour l'évaluation des actions de gestion au sein des espaces naturels (Chiffaut 2006, Lelarge et al. 2017). Notre méthode permettra d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'efficacité des actions et in fine, un ciblage des préconisations de mesures correctrices. La méthode se décline en trois parties : *le calcul du taux de réalisation des actions - l'analyse du suivi des actions*. Régulièrement les actions sont bien décrites et correspondent aux objectifs. C'est le suivi des actions dans le temps en analysant le gain apporté qui fait défaut. Le résultat d'analyse des suivis permettra de vérifier l'efficacité des opérations et l'atteinte de l'objectif - *L'analyse des résultats de l'action*. Cette partie permettra de rendre compte et d'argumenter sur l'atteinte ou non de l'action en décortiquant les résultats obtenus, les protocoles d'études en fonction des objectifs, les moyens humains et financiers employés. La rigueur du suivi des actions et le taux de réalisation des actions alimenteront l'argumentaire sur l'efficacité des actions.

Dans une deuxième étape, sur la base du diagnostic de l'évaluation des actions et des, il sera identifié les lacunes en termes de connaissance, les défaillances éventuelles. Les lacunes seront qualifiées en fonction de l'efficacité de l'action (diagnostic – étape 2) mais également en caractérisant la cohérence et la pertinence des opérations. Les lacunes seront distinguées par catégories d'opérations et par actions. Au-delà de l'identification des lacunes nous essaierons d'interpréter les échecs ou les défaillances à l'origine des lacunes (mauvaise rédaction de l'objectif, mauvais choix d'opération ou de méthode de suivi, absence de suivi, manque de moyens ou de connaissances...).

Dans une troisième étape, afin d'identifier les méthodes de gestion les plus appropriées au contexte local une analyse multicritère sera construite. Une analyse multicritère permet d'évaluer une situation ou des options selon une liste de considération. Dans ce cas les propositions qui seront faites prendront en compte trois axes : la protection de la biodiversité – l'aspect financier et technique – l'aspect social. Une notation sera affectée à ces trois axes par outil proposé.

7. Partager et valoriser les productions de l'ABC

La communication sera déclinée en deux axes : en interne auprès des différents services et externe, auprès du public (administrés et visiteurs). Dans le cadre de la communication interne, une sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des élus sera réalisée dans le cadre de séminaires « élus ».

L'échange des connaissances entre les services prendra la forme de groupes de travail. A l'échelle du grand public, plusieurs types de communication à destination de différentes cibles seront faites :

ECHANGES SCIENTIFIQUES

- Réalisation de journées d'échanges à la fin des inventaires (action 4) et à la fin du

- plan d'action (action 6);
- Réalisation de groupes de travail (GT) lors des actions 2-4-6 ;
- Réalisation d'un séminaire « Biodiversité Communale » pour donner suite à l'action 6.

SENSIBILISATION/MOBILISATION DES ENFANTS

- Création d'ateliers interactifs (sous forme d'ateliers fresque de biodiversité) pour les écoles primaires de la commune ;
- Création des « Journées Découvertes Biodiv Enfant » en amont des ateliers.

SENSIBILISATION/MOBILISATION DU GRAND PUBLIC

- Présentation de lancement de l'ABC du Tampon sur les réseaux sociaux et explication de l'app mobile de saisie des données pour le grand public ;
- Création d'une vidéo YouTube pour le lancement de l'ABC, disponible sur LinkedIn – Site web de la mairie – Facebook – You Tube.
- Création des « Journées Découvertes Biodiv Adult » avec les résultats publiés sur les réseaux sociaux.

DIFFUSION DES DONNEES

- Les données biodiversités centralisées seront diffusées sur la plateforme SINP locale nommée Borbonica. La commune du Tampon est adhérente de la charte SINP 974 ;
- Une application Rshiny sera créée pour que l'ensemble des membres du service de la mairie accède facilement aux données, puissent implémenter l'application. Et une fois /an il sera plus facile d'extraire les données de l'application Rshiny et les transmettre à la plateforme à la SINP 974.

2.Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Action N°1: Analyse des données existantes	Résultat N°1: Bilan bibliographique des données biodiversités	07/2023	08/2023.
Action N°2: le plan de prospection à partir des priorités identifiées	Résultat N°2: Période d'inventaires, secteurs et taxons ciblés	09/2023	10/2023.
Action N°3: Mobiliser les citoyens dans la mise en œuvre de l'ABC	Résultat N°3: Mise en place d'une application de saisies de données	11/2023	04/2024.
Action N°4: diagnostic des inventaires à la hiérarchisation des enjeux	Résultat N°4: Inventaires naturalistes faune/flore ou habitats : abondance ou présence/absence pour les espèces, naturalité/taux d'envahissement pour les habitats et localisation pour toutes les unités écologiques étudiées.	11/2023 11/2024	04/2024 04/2025
Action N°5: formaliser les résultats	Résultats N°5: Cartographies – Fiches focus espèces	05/2025	08/2025
Action N°6: plan d'action	Résultats N°6: fiches actions - plan d'action	08/2025	12/2025
Action N°7: partager, valoriser les productions de l'ABC	Résultats N°7: Journées d'échanges après l'action 4 et à la fin. Partage et la diffusion des données biodiversité sur les plateformes	04/2024	02/2026

3.Perspectives de l'action

Suite à l'ABC, la commune du Tampon s'engagera à rejoindre le programme Territoire Engagé. Cela signifie de s'engager pour la nature sur le long terme, c'est mobiliser ses équipes et ses citoyens, intégrer de la biodiversité dans tous ces domaines de compétences (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.), développer des actions et préserver ainsi l'environnement des générations futures. L'ABC permettra notamment de cibler les nouveaux sites de restaurations écologiques faisant partie intégrante des continuités écologiques sur une échelle de 3 ans.

4.Gouvernance

Responsable de projet : Mairie du Tampon
Comité de pilotage : Mairie du Tampon – SEOR – NOI – GCOI – CBNM - PNR
Comité de suivi : Mairie du Tampon
Inventaire de biodiversité : Bureau d'études en écologie (Cynorkis)
Création des applications : Bureau d'études en écologie / Data analyst
Pilotage de la communication : Mairie du Tampon

5.Résumé publiable du projet

La commune du Tampon située à l'île de La Réunion possède une biodiversité remarquable répartie sur 165 km². Elle abrite notamment plus de 65 % de la flore indigène de l'île. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée par la destruction de milieux et les invasions biologiques. Cette richesse fait de la commune du Tampon un territoire d'exception, sur lequel repose une considérable responsabilité de conservation. Actuellement la méconnaissance de la biodiversité à l'échelle communale handicape les actions menées compte tenu de l'absence d'exhaustivité des inventaires voire de l'absence de prospection de certaines parties du territoire de la commune. L'ABC du Tampon a donc pour objectif de mettre en lumière les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques locales de la commune, afin de les prendre en compte dans les futurs projets situés sur le territoire communal.

ANNEXE N°2 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

BILAN FINANCIER					
Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (Oui/Non/En cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels	0,00	Subventions :	46 000,00	80,00%	
<i>dont personnels permanents</i>	0,00	<i>dont Office français de la biodiversité</i>	46 000,00	80,00%	
<i>dont personnels non permanents</i>	0,00	<i>dont ...(autre source de co-financement)</i>	0,00	0,00%	
Charges externes, Sous-traitance (prestataires)	43 850,00	<i>dont ...</i>	0,00	#DIV/0!	
<i>Expertise écologique</i>	32 850,00	Autres produits :	0,00	0,00%	
<i>Création d'application saisie de données en lien avec la plateforme SINP 974</i>	3 500,00	<i>dont vente diverses</i>	0,00	0,00%	
<i>Elaboration du Plan - Réunion - COPIL</i>	7 500,00	<i>dont produits financiers</i>	0,00	0,00%	
Missions, déplacements	0,00	<i>dont cotisations</i>	0,00	0,00%	
<i>dont...</i>	0,00	<i>dont mécénat et dons</i>	0,00	0,00%	
Communication	4 500,00	<i>dont...</i>	0,00	0,00%	
<i>Opération de communication global</i>	4 500,00	Autofinancement :	11 500,00	20,00%	
Autres	7 650,00	<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	0,00	0,00%	
<i>Assistance journées découverte biodiversité</i>	5 000,00	<i>dont fonds propres</i>	11 500,00	20,00%	
<i>Création de vidéo ABC - Diffusion et gestion sur les réseaux</i>	2 650,00	<i>dont...</i>	0,00	0,00%	
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	0,00				
<i>dont...</i>					
Dépenses indirectes affectées au projet					
Frais de gestion (maximum 10% du budget total)	1 500,00				
<i>Frais de gestion</i>	1 500,00				
TOTAL €	57 500,00 €	TOTAL €	57 500,00	100,00%	

- Nature de crédit/enveloppe : **INTERVENTION -04**
- Code structure / Centre de ressource budgétaire : **C0304**
- Code Destination : **D01.001**
- Code analytique : **ABC**
- Dates d'éligibilité des dépenses : du **23/03/2023** au **31/12/2025**
- Date de fin de la convention : **28/02/2026**

RIB DU BENEFICIAIRE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-PIERRE
1 RUE DU PERE RAIMBAULT
97751 ST PIERRE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 153

RIB : 30001 00064 7D530000000 02

IBAN : FR64 3000 1000 647D 5300 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Echéancier des AE et des CP :

Autorisation d'engagement 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026 (solde)
46 000,00 €	13 800,00 €	18 400,00 €	13 800,00 €